

ANNEXE 2 : prescriptions architecturales

Tout bâtiment situé à proximité d'un élément intéressant du point de vue du patrimoine d'intérêt local, devra faire l'objet d'une attention particulière.

De manière générale, les constructions devront être adaptées au terrain, le rythme des façades doit s'harmoniser avec celui des bâtiments voisins. Les accroches aux constructions limitrophes doivent être particulièrement étudiées : châteaux, lignes de fenêtres, soubassements, corniches...

1 - Volumétrie

Les volumes seront simples et les gabarits des constructions nouvelles devront respecter l'aspect général des gabarits existants (éviter les décrochements de pignons et les pans de mur biais).

2 - Ouvertures et ouvrages en saillie

Les ouvrages en saillie devront être intégrés à la construction, en harmonie avec celle-ci.

Les lucarnes seront dessinées suivant des modèles de lucarne du pays.

Les baies seront plus hautes que larges (proportion verticale). De manière générale, le rythme des pleins et des vides dans les façades devra être cohérent avec le rythme des façades avoisinantes.

3. - Matériaux apparents et couleurs

- Toitures :

Les pentes de la toiture seront comprises entre 35° et 50°, possibilité d'une pente plus faible pour les appentis. Le matériau utilisé devra avoir l'aspect de l'ardoise et les panneaux solaires seront intégrés à la couverture.

- Façades et pignons :

L'aspect des matériaux ou revêtements employés devra être choisi en harmonie avec le site et les constructions avoisinantes.

Les maçonneries apparentes seront réalisées, soit en respectant la mise en œuvre traditionnelle, soit en enduit de ton neutre (blanc, blanc cassé, ton pierre et bois) en harmonie avec les constructions traditionnelles.

L'utilisation de matériaux de bardage bois est autorisée. Les menuiseries et les portes d'entrée et de garage seront peintes d'une seule et même couleur dans une teinte soutenue. Le bardage ardoise et PVC en pignon ou sur la cheminée est interdit.

- Cheminée :

La souche de cheminée sera maçonnée, dans le prolongement du pignon et axée sur le faitage, d'une largeur de 0.80m minimum.